



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 11 mars 2019

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-011034

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité de Chooz
BP 174
08600 GIVET**

Objet : CNPE de Chooz B**Autorisation de modification notable****Demande d'autorisation portant sur la rénovation et le doublement de la vanne batardeau 9SFI009VE**

- Réf. :** [1] Courrier D5430-LE/SMF/ADO9 18-0359 du 13 juin 2018
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
[3] Courrier CODEP-CHA-2018-031111 du 25 juin 2018
[4] Courrier D5430-LE/SMF/MMI0 18-0732 du 11 décembre 2018
[5] Courrier CODEP-CHA-2018-058792 du 13 décembre 2018
[6] Courriel EDF du 28 février 2019 relatif à l'essai périodique de manœuvrabilité

P.J. : **Décision n° CODEP-CHA-2019-011034 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 mars 2019 autorisant Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°s 139 et 144)**

Monsieur le directeur,

Par courrier du 13 juin 2018 [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la rénovation et le doublement du batardeau 9SFI009VE.

Par courrier du 25 juin 2018 en référence [3], l'ASN a accusé réception de votre demande d'autorisation à la date du 15 juin 2018. Vous avez complété votre demande par courrier du 11 décembre 2018 en référence [4].

Par courrier du 13 décembre 2018 en référence [5], l'ASN a accusé réception de ces compléments à la date du 11 décembre 2018 et a prorogé l'instruction de votre demande jusqu'au 15 juin 2019 dans l'attente de la finalisation des évolutions de ce dossier.

Je note que par courriel du 28 février 2019 en référence [6], vous avez précisé que l'essai de manœuvrabilité des vannes 9 SFI009VE et 9 SFI010VE à périodicité 2 cycles serait planifié en amont des arrêts de réacteur (hors ASR) de façon à pouvoir effectuer des réparations sur l'arrêt de réacteur considéré si nécessaire.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2019-011034 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 mars 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n^{os} 139 et 144)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/SMF/ADO9 18-0359 du 13 juin 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5430-LE/SMF/MMI0 18-0732 du 11 décembre 2018 et par courriel du 28 février 2019 ;

Considérant que, par courrier du 13 juin 2018 susvisé, la société EDF a déposé une demande d’autorisation portant sur la rénovation et le doublement de la vanne batardeau 9SFI009VE de la centrale nucléaire de Chooz B;

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n^{os} 139 et 144) dans les conditions prévues par sa demande du 13 juin 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 mars 2019

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET